



Trèbes.

N° 31/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 011-211103973-20260413-31\_2026-DE

FOLIO 89

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. OLLAGNIER. GALY. LAROCHE Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. SANCHEZ. LASGOUZES. LAFON. DE PRADO. BEAUREPAIRE. DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. DIEDRICH. PIEDRA. QUESNEL. GRAVES. CASTANS. SAINT-ANDRÉ. PEIX. MITAIS. AZAÏS.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME DE FREITAS

MME NICOLAÏ

MME MEDVES

M. SENTENAC

PROCURATIONS :

MME DE FREITAS à MME GALY

MME NICOLAÏ à M. QUESNEL

MME MEDVES à M. le Maire

M. SENTENAC à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Fixation du taux des trois taxes communales**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux perçus par la commune de Trèbes en 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 011-211103973-20260413-31\_2026-DE



COMMUNE : 397 TREBES  
ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE  
RESOURCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Taxe sur le bâti (TFPB)	7 525 303	53,46	144,17	7 713 000	4 123 370	53,46	4 123 370
Taxe sur le non bâti (TFPNB)	92 340	111,56	234,08	94 100	104 978	111,56	104 978
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)	345 425	18,58	57,74	321 800	59 790	18,58	59 790
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0
				Total	4 288 138		4 288 138
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total soustraité	53,46		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	4 288 138	111,56		
Taxe d'habitation (TH)	4 288 138	18,58		
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026				
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices
	39 864			928 055
A CARCASSONNE				
Le 11 MARS 2026				
Pour la Direction des Finances publiques, DAVID PESSAROSI				
Le 13/4/2026				
Pour la Commune,				

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=
4 288 138		- 266 446	
			Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
			4 021 692

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



1075



COMMUNE : 397 TREBES  
 ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

N° 1259 COM (2)  
 Taux  
 FDL  
 2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taxe foncière sur le bâti :  
 Taxe foncière sur le non bâti :  
 Taxe d'habitation :  
 Cotisation foncière des entreprises :  
 a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
 b. Base minimum  
 c. Locaux Industriels  
 d. Autres allocations

10 935
0
890 966
1 685
24 016
453
>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
 Taxe foncière sur le non bâti :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)  
 Cotisation foncière des entreprises :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

1 947 973
33 049
26
>>>
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes

>>>
0
0,811686
39,98
30,69
>>>

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH  
 b. TVA compensant la CVAE  
 c. Coefficient correcteur  
 d. Taux FB commune 2020  
 e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,811686
39,98
30,69
>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPIC de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39,79	65,19	162,98	18,82	144,17
Taxe d'habitation (TH)	51,19	109,74	274,35	40,27	234,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67	27,93	69,83	12,09	57,74
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National >>>

b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE TH

a. Taux moyen départemental >>>

b. Taux maximum de la maJo >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>

37,39

COMMUNE : C397 TREBES  
 ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE  
 DES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CARCASSONNE

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
 Reçu en préfecture le 21/04/2026  
 Publié le 21/04/2026  
 ID : 011-211103973-20260413-31\_2026-DE

l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et  
 es aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.  
 u sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des  
 ur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi  
 ces pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).  
 les 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de  
 s pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* ..... **5 923 021** x **18,63** = **1 103 637**  
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **4 548** \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **218 544**  
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **6 096**  
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **1 328 277** **A**

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **2 343 163**  
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **2 905**  
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **2 346 068** **B**

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **3 061 596** + **2 343 163** = **5 404 759** **C**

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **1 328 277** **A** - **2 346 068** **B** = **-1 017 791** **D**

différence de ressources = 1 + **-1 017 791** **D**  
 TFPB « après réforme » = 1 + **5 404 759** **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.